



Montreuil, le 29 octobre 2020

A Monsieur le Sénateur

Affaire suivie par Sébastien DELAVOUX
Courriel : s.delavoux@cgtdestdis.com

Objet : Surcotisation prime de feu des sapeurs-pompiers

Monsieur le Sénateur,

Vous n'êtes pas sans avoir entendu parler du mouvement social que les sapeurs-pompiers ont mené durant l'année 2019 et début 2020.

La surcotisation (mise en place en 1991 pour permettre le financement de l'intégration de la prime de feu pour ceux qui n'avaient pas cotisé pour son intégration toute leur carrière) n'est plus légitime depuis 2003.

Le gouvernement n'a soutenu que la suppression de la part employeur et laissé la part salariale.

C'est incompréhensible et inacceptable.

De plus, l'augmentation de la prime de feu, seule mesure concrète issue du conflit n'a pas encore été mise en place partout et certains employeurs ne veulent pas prendre la date du décret comme date d'application.

Nous vous demandons de porter la suppression de la part salariale au même titre que la part employeur, disposition juste et équitable.

Sûrs que vous serez sensibles aux arguments que tous les sapeurs-pompiers professionnels portent avec nous, veuillez recevoir nos salutations respectueuses.

Pour la fédération CGT des Services publics
Natacha POMMET,

Secrétaire générale